

**L'Impact de l'embargo minier au Sud-Kivu**

Par Didier de Failly

Bureau d'études scientifiques et techniques (BEST)

Rapport de recherche

23 Juillet 2012

**No subvention CRDI:** 106472-001

**Titre du projet :** *Contribution des activités minières au développement en Afrique : Stratégies privées, publiques et multilatérales*

**Pays concernés:** *Ghana, Mali et République démocratique du Congo.*

**Organisation:** Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA), composante du Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société (CIRDIS), Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM).

**Responsable:** Prof. Bonnie Campbell, directrice du CIRDIS et du GRAMA ([campbell.bonnie@uqam.ca](mailto:campbell.bonnie@uqam.ca))

**Contact:** Suzie Boulanger, adjointe à la directrice et coordonnatrice du CIRDIS et GRAMA ([grama@uqam.ca](mailto:grama@uqam.ca) et [cirdis@uqam.ca](mailto:cirdis@uqam.ca))

**Ce rapport est présenté tel qu'il a été reçu du bénéficiaire de la subvention accordée pour le projet. Il n'a pas fait l'objet d'un examen par les pairs ni d'autres formes de révision.**

**Le présent document est utilisé avec la permission de**

**Didier de Faily**

**Copyright 2012 Didier de Faily**

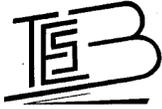
### **Abrégé**

Cette note de recherche porte sur la situation d'embargo de fait de l'activité artisanale des minerais précieux et semi-précieux qui a cours dans la région du Kivu en République Démocratique du Congo (RDC). Le paragraphe 1502 du Dodd-Frank Act et les campagnes dans l'opinion publique étatsunienne contre les « minerais du sang » ont une noble origine, mais entraînent localement des effets désastreux. Bien qu'il existe par-ci par-là quelques données chiffrées sur ces effets, aucune recherche systématique n'a été entreprise pour chiffrer ces conséquences. Or parvenir à chiffrer les effets directs et indirects de cet impact dans un document synthétique servira grandement la cause du sérieux des organisations de la société civile locale dans leur traitement de la situation créée par l'application du paragraphe 1502 de la loi Dodd-Frank.

Les conséquences de cet embargo de fait portent aussi bien sur la baisse radicale de revenus des ménages que sur la fréquentation scolaire et sur la morbidité due au manque de moyens pour acquitter les frais des soins médicaux. L'auteur de cette note s'intéresse précisément aux enjeux économiques à partir de leur expérience des filières : or, cassitérite, « coltan » et wolframite. Il propose une démarche de recherche méthodologique axée sur différents indicateurs permettant de mesurer l'impact économique de cet embargo de fait sur les populations locales concernées.

### **Mots clés**

Embargo, activité minière artisanale, minerais précieux et semi-précieux, Kivu, République démocratique du Congo, Dodd-Frank Act.



Depuis 1988, un pool de compétences locales au service du développement:  
**BUREAU d'ETUDES SCIENTIFIQUES et TECHNIQUES**  
Bukavu, Sud-Kivu, République Démocratique du Congo

Adresse postale directe : B.E.S.T, c/o B.P. 3 CYANGUGU (Rwanda)  
Tél. (Directeur) : +/243 (0) 81 88 87 789 - Courriel : info@bestkivu.net

N/Réf.: GRAMA II note de recherche juillet 2012

Bukavu, le 23 juillet 2012

## **L'IMPACT DE L'EMBARGO MINIER AU SUD-KIVU** (Note de recherche)

### A. Contexte

Le Kivu, entendu comme le « Grand Kivu », c'est-à-dire l'ancienne province du Kivu (Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu) vit une situation d'embargo de fait de l'activité artisanale des minerais précieux et semi-précieux (or, cassitérite ó minerai de l'étain ó, « coltan » ó contraction pour colombo-tantalite, minerai combiné du niobium et du tantale ó, et wolframite ó minerai du tungstène). Cette situation dure depuis la double mesure successive de suspension des activités d'extraction minière (10 septembre 2010 ó 10 mars 2011) d'abord, directement suivie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 par l'embargo de fait sur les minerais, stannifères surtout, embargo prononcé par la Malaysian Smelting Corporation à l'égard de tous les minerais qui ne seraient pas certifiés « conflict-free » (tel qu'annoncé aux comptoirs d'achat des minerais au Kivu dès la fin du mois de février), afin d'éviter de perdre des clients en aval de la filière. Or il n'y a depuis lors aucun système de certification de ces minerais qui soit opérationnel au Kivu. Donc, en vertu du paragraphe 1502 du Dodd-Frank Act, ces minerais ne sont plus achetés par les entreprises qui les affinaient pour les revendre à celles qui les utilisaient dans leurs composants électroniques et autres équipements destinés à être vendus sur le marché<sup>1</sup> américain<sup>2</sup>. Seuls les marchés indien et chinois restent ouverts, puisqu'ils ne sont pas soumis à cette législation américaine. Mais récemment le ministre national des Mines à Kinshasa a pris un arrêté qui a imposé la fermeture de ces (deux) comptoirs qui achetaient encore, au motif qu'ils n'appliquaient aucunement la « due diligence » demandée par l'OCDE et le Groupe d'Experts du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les trafics d'armes dans la Région des Grands Lacs. Et cette mesure de fermeture a été appliquée immédiatement.

Cette situation a comme conséquence que le seul débouché disponible encore à l'heure actuelle repose sur des filières de contrebande avec les pays voisins, ce qui s'est traduit par une chute drastique de la production dans la plupart des bassins miniers. Seuls ceux qui disposent d'outils pour pratiquer la contrebande, par leur situation géographique particulière ou par leurs efficaces protections, restent en activité.

De nombreuses voix ont clamé que le paragraphe 1502 du Dodd-Frank Act et les campagnes dans l'opinion publique étatsunienne contre les « minerais du sang » ont une noble origine, mais entraînent localement des effets

<sup>1</sup> Citer la référence de cet arrêté, à joindre en annexe.

<sup>2</sup> Depuis lors, le programme « CFS » (Conflict-Free Smelter) qui promeut des règles de contrôle d'origine « propre » des minerais (et donc d'embargo de fait), a été adopté par les principales fonderies d'étain en Extrême-Orient (Thaisarco, etc.).

désastreux. Chacun y est allé de son anecdote montée en épingle, et il existe par-ci par-là quelques données chiffrées, mais aucune recherche systématique n'a été entreprise pour chiffrer ces conséquences désastreuses. Or pareils résultats de recherche pourraient être décisifs dans le débat : parvenir à chiffrer les effets directs et indirects de cet impact dans un document synthétique sera un événement absolument sensationnel sur la scène internationale et servira grandement la cause du sérieux des organisations de la société civile locale dans leur traitement de la situation créée par l'application brutale du paragraphe 1502 de la loi Dodd-Frank.

Tout ceci est surtout vrai pour les filières de cassitérite et de ses accompagnateurs (coltan et wolframite). Car la situation est différente pour les bassins miniers aurifères, où l'informalisation est pratiquée depuis longtemps et bien incrustée.

Les conséquences de cet embargo de fait portent aussi bien sur la baisse radicale de revenus des ménages que sur la fréquentation scolaire (élèves chassés par les enseignants pour non paiement du minerval scolaire), sur la morbidité due au manque de moyens pour acquitter les frais des soins médicaux (paludisme, fistules à l'accouchement, etc.), etc. Toutefois, nous prenons l'option de traiter surtout les phénomènes qui ont une incidence économique. Il s'agit donc d'une démarche de recherche essentiellement économique. Pour ce faire, nous avons commencé à esquisser, à partir de notre expérience de ces filières, les flux économiques en jeu.

## B. Description des filières (tour d'horizon de la filière du point de vue économique) :

N.B. 1. Les acteurs n° 1 et n° 2 ci-dessous sont difficiles à atteindre parce que éloignés de Bukavu. Le B.E.S.T en approche tout de même, à l'occasion des enquêtes qu'il a menées, mène et mènera pour diverses organisations (SARW, BGR, Heartland Alliance, etc.), à Misisi (terr. de Fizi), Kamituga (terr. de Mwenga), Mukungwe et Nzibira (terr. de Walungu), Kalimbi (terr. de Kalehe), Lulingu (terr. de Shabunda). Les trois premiers sites (Misisi, Kamituga et Mukungwe) sont des sites aurifères ; les trois derniers (Nzibira, Kalimbi et Lulingu) des sites stannifères.

N.B. 2. Il faudrait déterminer dans chaque cas les points suivants :

- Description du contexte général (avec une sorte de portrait-robot de l'acteur de cette catégorie);
- Indication de la taille estimée des éléments de cet ensemble ;
- Détermination de l'échantillon à enquêter ;
- Etablissement du questionnaire d'enquête ;
- Dépouillement de l'enquête.

N.B. 3. Cette enquête pourra faire aussi apparaître les difficultés d'ordre économique auxquelles se heurtent ces acteurs. Cela permettra de déterminer sur quels points il faudrait trouver des solutions pour améliorer le système.

### 1. Depuis le point de vue du « PDG » ou manager :

Le « PDG » cherche un gisement ou une partie d'un gisement. Il acquitte les droits pour pouvoir s'attribuer son exploitation ; puis il recrute une équipe diversifiée (boiseur, pelleteur, abatteur/creuseur, boute-feu, loutrier, mamans « Hilux » (transporteuses) et twangeuses (pileuses) et commence à les payer (sur base journalière, hebdomadaire, mensuelle ?), y compris approvisionnements en nature (alimentation), et à les équiper (outils : achat ? lesquels (y compris lampes LED très modernes)? Achats pratiqués où ?). Types de conventions avec ces travailleurs (participation aux frais de soins de santé si accident ou blessure ?).

Quels petits commerces dans les sites miniers ? Et dans les villages des environs ? Par qui ?

Répartition de la production extraite : paiements en nature/espèces ? Combien ?

Le manager poursuit-il d'autres activités, commerciales par exemple ?

## 2. Depuis le point de vue des creuseurs :

N.B. Il faudrait vérifier si on n'est pas en présence de deux types de creuseurs : ceux qui habitent dans le bassin minier (à Lulingu par exemple) et ceux qui y ont migré pour creuser et qui logent dans un campement, car leurs habitudes de consommation et de dépenses ne sont pas du tout les mêmes.

De même il y a au moins deux types de modes de travail : en puits (verticaux) et en galeries (ou tunnels plus ou moins horizontaux) ou peut-être influencées par la culture technologique diffusée par la mine souterraine en galeries de la MGL à Kamituga dans le Gold Belt ou qui semblent correspondre à des systèmes différents : il y aurait plus d'individualisme dans les puits et plus de travail en équipe dans les galeries : ?).

D'abord mentionner les différentes cotisations : association des creuseurs, coopérative, carte de creuseur, droit d'entrée dans le périmètre minier, etc. . Frais d'occupation d'une « porte » (= chambre de logement) dans le campement des creuseurs ?

Le creuseur vend la partie de sa rémunération reçue en nature (sable), contre des espèces (en dollars ? en francs congolais ?) : utilisation de ce revenu : Acheter des outils (lampes, etc.), manger, boire, payer à manger et à boire aux copains, passes avec des femmes « ndumba » ? Vêtements ? colifichets ?

Consommations des nganda (petits restaurants et débits de boisson)?

Que font les femmes « ndumba » (prostituées, ou « occupées » par des creuseurs) de leurs revenus ? Achats de cosmétiques ? Dépenses pour leurs enfants ? Transmission à leur famille d'origine ? (Si oui, comment ?)

## 3. Depuis le point de vue du négociant :

Le négociant est établi dans une agglomération (Bukavu, Uvira, Baraka, Kamituga, etc.). Il doit s'approvisionner en argent auprès d'institutions de micro-finance (jusqu'à quel plafond : 150.000 USD ? Quelles garanties exigées et présentées ? Raconter quelques histoires de faillites avec leur enchaînement fatal !), puis utiliser les mini-bus ou autres transports publics pour aller dans sa zone d'achat : menus frais de transport et de séjour (autres dépenses avec ndumba ?).

Emploi de commissionnaires/rabatteurs ? Trajets en moto ?

Rassemblement des colis et leur embarquement dans des avions (2 tonnes à la fois). Quels paiements de taxes et autres redevances ?

#### 4. Depuis le point de vue de l'agence de transport :

L'agence de transport organise des affrètements de petits avions cargo : 2T à chaque tour (Skyvan ou souvent russes avec pilotes ukrainiens Antonov 28). Moyenne d'emplois dans les agences de transport et dans les entreprises de transport aérien ? Mode de rémunération ?

Elle doit collationner du fret au départ de l'avion basé à Kavumu : qui envoie quoi dans quelles conditions ? Modes de paiement de ces fournitures ? Part de la RVA ? Taxes provinciales ? Organisation de filières depuis des grossistes au marché de Kadutu et aussi en ville ??? Crédits-fournisseurs ?

Cet aspect d'envoi de biens divers vers les contrées minières est probablement l'aspect qui permettrait de cerner le mieux l'impact de l'embargo de fait sur le commerce à Bukavu. Il faudrait repérer grâce aux agents de ces sociétés de transport quels sont les denrées qui étaient le plus envoyées vers les contrées minières : bière, médicaments, outils et articles de quincaillerie, de friperie, ??? et par qui et obtenir des chiffres de ces personnes ou fournisseurs en gros ici à Bukavu (brasserie, etc.). Eventuellement prendre un ou deux types de produits et détailler leur chute de chiffre d'affaires. Peut-être aussi chiffrer la chute du service de transport Bukavu ó Kavumu par petits camions Dyna ou Fusof

Au retour, l'agence reçoit les colis de minerais à Kavumu, organise leur transport jusqu'à l'entrepôt à Bukavu, réceptionne aussi les commandes de la part des fournisseurs de l'intérieur (parfois par phonie), et s'occupe de la commercialisation des colis dans les comptoirs et aussi des achats sur listes communiquées depuis l'intérieur.

Transferts d'argent en espèces par les agences de transfert d'argent vers agglomérations à l'intérieur de la province ?

#### 5. Depuis le point de vue du comptoir :

Mode de financement des achats de minerais.

Inclusion dans les circuits bancaires ? Ou non ?

Chiffre d'affaires annuel autrefois ?

Moyenne d'emplois créés (surtout si opérations manuelles de traitement des minerais) : catégories d'emplois ainsi créés (employés administratifs, techniciens de maintenance des équipements ó groupe électrogène, broyeurs, tables vibrantes, etc., hommes de métier, í ).

Répartition des charges selon les facteurs de production : mode de rémunération du personnel, achat des minerais, achats et entretien des équipements et bâtiments, factures d'électricité, etc.

#### 6. Depuis le point de vue des administrations et organisations techniques spécialisées de l'État :

La Division des Mines et le CEEC sont très probablement en mesure de donner des séries de chiffres sur les exportations officielles de minerais, significatives au moins pour la cassitérite et ses accompagnateurs (et non pas pour la filière or). Cela permettrait déjà de voir la chute de volume í

Quelles redevances aux différentes administrations ? Examiner la chute de ces rentrées í

## 7. Depuis le point de vue du trésor public :

Quelles taxes versées au trésor public ? Distinguer trésor provincial et trésor national !

### C. Modalités d'exécution :

- L'idéal serait de repérer des grandeurs qui déterminent en amont et en aval des ordres de grandeur : par exemple savoir que le chargement d'un Antonov est de 2 tonnes, donc le nombre de rotations donne automatiquement ce qui est payé en redevances RVA et le volume transporté. Ou les conventions des managers avec les creuseurs, etc. Avoir constamment le souci de passer d'un volume chiffré à une valeur chiffrée.
- Etc. (à compléter).

Didier de FAILLY s.j.  
Directeur